

DOSSIER DE DEMANDE D'ADHESION

au SNEA/SMI2D/SYNCRA

Année 2025

Composition du dossier

Présentation de la fédération MAIAGE, services rendus et procédure d'adhésion (*page 2*)

Bulletin de demande d'adhésion et documents à fournir (*pages 3 et 4*)

Barème de cotisation MAIAGE (*page 5*)

Charte d'engagement MAIAGE (*page 6*)

Référentiel QUALITASS (*page 7*)

Documents complémentaires à fournir par rapport au(x) syndicat(s) où l'adhésion est demandée :

SNEA (*pages 8 et 9*)

SMI2D (*page 10*)

SYNCRA (*pages 11 à 13*)

Présentation de MAIAGE, services rendus et procédure d'adhésion

Présentation de MAIAGE :

MAIAGE regroupe cinq syndicats nationaux spécialisés et une association :

Le SNEA (Syndicat National des Entreprises de services d'hygiène et d'Assainissement) pour les activités d'assainissement (vidange, curage, prétraitement de graisses, boues de curage et matières de vidange...) et d'hygiène immobilière.

Le SMI2D (Syndicat de la Maintenance Industrielle et des Déchets Dangereux) pour la gestion des déchets dangereux (logistique de collecte en vrac ou conditionnés, exploitation d'installations intermédiaires : transit, regroupement, prétraitement), la maintenance industrielle, le nettoyage industriel et pétrolier...

Le SYNCRA (Syndicat National des Contrôleurs de Réseaux d'Assainissement) pour le contrôle de réception et de conformité des réseaux neufs d'assainissement et le diagnostic des réseaux en service.

Le SYFFA (Syndicat National des Fabricants et Fournisseurs de matériel d'Assainissement) pour les fabricants et fournisseurs de matériels d'assainissement, véhicules, accessoires, matériels de protection et de sécurité.

Le SYNABA (Syndicat National des Bureaux d'Etudes en Assainissement) pour les études en ingénierie dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif.

APLICA (Association Professionnelle des Laveurs Intérieurs de Citernes Agréés) pour le nettoyage des citernes (chimiques, agroalimentaires, déchets ...).

Missions exercées et services aux adhérents :

- ✓ Information des adhérents dans les domaines techniques, juridiques, sociaux, économiques, ...
- ✓ Négociation et gestion de la convention collective de la branche (CCNAMI), accords collectifs etc...
- ✓ Assistance et conseil aux entreprises.
- ✓ Négociation avec les Pouvoirs Publics et participation à l'élaboration des textes réglementaires régissant la profession.
- ✓ Relation avec les Fédérations voisines et avec les Fédérations étrangères.
- ✓ Mise en place de stages de formation pour le personnel d'exploitation ou d'encadrement.
- ✓ Participation et intervention dans les salons, colloques liés au secteur. etc...

Toute entreprise adhérente est référencée dans la rubrique annuaire du site Internet de MAIAGE accessible à tous en espace public et il lui est délivré un code d'accès personnel pour pouvoir accéder à l'espace réservé aux seuls adhérents.

Pour exercer ces différentes missions, la Fédération s'appuie sur un Comité de Direction, un Conseil d'Administration, des Commissions Nationales spécialisées et des délégués régionaux sur l'ensemble du territoire.

Procédure d'adhésion et barème de cotisation :

Les demandes d'adhésion sont soumises au Conseil d'Administration pour approbation.

Les cotisations sont basées sur le Chiffre d'Affaires Hors Taxes de l'année précédant l'année en cours et couvrant les activités du ressort de la Fédération.

Tout nouvel adhérent devra, dans un délai maximum de deux ans suivant son adhésion, s'engager dans la démarche de qualification mise en place par la profession en vue de l'obtention de la qualification Qualitass.(cf référentiel page 7)

Bulletin de demande d'adhésion

Coordonnées de l'entreprise :

Raison Sociale :

Adresse du siège social :

Téléphone : Télécopie :

Site Internet : Courriel :

Représentant légal : Fonction :

Personne en charge des relations avec MAIAGE (si différent).....

Code NAF de l'entreprise : Date de création de l'entreprise :

Centres d'activités (agences, filiales) :

Ville et département : Effectif.....

Ville et département : Effectif.....

Ville et département : Effectif.....

Données sur l'entreprise :

- Forme juridique :
- Effectif total :
- Convention collective appliquée :
- Chiffre d'Affaires. H.T. :
-

(N'indiquer ici que le Chiffre d'Affaires correspondant aux activités couvertes par notre Fédération)

Se répartissant en :

| | Chiffre d'affaires HT | Effectifs | Pourcentage Du Chiffre d'affaires |
|---|-----------------------|-----------|-----------------------------------|
| Activités relevant du SNEA (vidange, curage, ITV non accréditée, hygiène immobilière) | | | |
| Activités relevant du SMI2D (collecte des déchets, centre de regroupement, nettoyage pétrolier, maintenance industrielle) | | | |
| Activités relevant du SYNCRA (contrôle de réception réseaux neufs, diagnostic réseaux anciens accrédité) | | | |
| Autres activités (à préciser) : | | | |

- Véhicules de l'entreprise par type d'activité :

| | |
|--|--|
| Activité assainissement | Nombre de véhiculesdontHydrocureurs, dont.....recycleursCombinés-HydrocureurAspiratricesPetits véhicules pour les interventions d'urgenceAutres (engins de lavage), à préciser..... |
| Activité hygiène immobilière | Nombre de véhicules |
| Activité collecte de déchets dangereux | Nombre de véhicules ADR..... dontHydrocureursCombinés-Hydrocureur AspiratricesSemi-remorquesAutres, à préciser..... |

COTISATION ANNEE 2025

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

Nom du dirigeant :

MONTANT HORS TAXE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ANNEE 2024

(Toutes prestations d'assainissement, inspection télévisée, contrôle des réseaux d'assainissement, collecte de déchets, nettoyage industriel confondues)

| | |
|--|--------|
| |€ |
|--|--------|

EFFECTIF GLOBAL :

| | Chiffre d'affaires HT | Nbre de salariés pour l'activité | Pourcentage du chiffre d'affaires |
|--|-----------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Activités relevant du SNEA (vidange, curage, ITV non accréditée, hygiène immobilière) | | | |
| Activités relevant du SMI2D (collecte des déchets, centre de regroupement, nettoyage pétrolier, maintenance industrielle) | | | |
| Activités relevant du SYNCRA (contrôle de réception réseaux neufs, diagnostic réseaux anciens accrédité) | | | |

TRANCHES DE CHIFFRE D'AFFAIRES ET POURCENTAGES A LEUR APPLIQUER

BAREME DE CALCUL

Attention la cotisation se calcule par tranches successives et sont à cumuler

| | | |
|-----------------------------------|--|----------------|
| Jusqu'à 155 500 € de CA HT | Forfait de 900 € | 900 € |
| <i>Frais de dossier QUALITASS</i> | <i>Effectif de 1 à 50 salariés</i> | <i>150 €* </i> |
| Ou | <i>Effectif de 50 salariés et plus</i> | <i>250 €* </i> |
| -de 155 501 à 466 500 € | 0,215% | € |
| -de 466 501 à 933 000 € | 0,162% | € |
| -de 933 001 à 1 555 000 € | 0,102% | € |
| -de 1. 555 001 à 7.775 000 € | 0,0646% | € |
| -de 7.775 001 à 12.440 000 € | 0,0376 % | € |
| -plus de 12 440 001 € | 0,0296% | € |
| MONTANT A REGLER | | € |

**rayer la mention inutile*

En votre aimable règlement à l'ordre de MAIAGE

par virement : IBAN : FR76 3000 4008 2200 0015 4730 466 BIC BNPPAFRPPXX

Fait à : Le :

Charte d'engagement des entreprises adhérent à MAIAGE

Vis-à-vis de ses clients, l'adhérent s'engage :

A respecter et à faire respecter par son personnel l'ensemble des obligations légales et réglementaires relatives aux activités de l'assainissement et de la maintenance industrielle.

A être assuré pour l'ensemble des prestations proposées et à les exécuter dans les meilleures conditions et délais, tel que prévu au contrat/devis.

A travailler dans un objectif de satisfaction client en proposant une prestation adaptée dans le respect des normes, des règles de l'art et de la convention collective qui lui est applicable.

A informer et conseiller son client, notamment en établissant préalablement à toute intervention un devis conformément à la réglementation en vigueur.

Plus largement, à exercer son activité professionnelle :

- Avec compétence, en se formant et en formant régulièrement son personnel
- Avec conscience professionnelle, en respectant les bonnes pratiques recommandées par MAIAGE
- Avec rigueur, en étant détenteur de la qualification professionnelle QUALITASS, attestant du respect des exigences en matière de qualité et de sécurité dans l'entreprise
- Avec franchise, en informant son client de tout désordre constaté sur l'ouvrage ou pouvant résulter d'une intervention sur celui-ci
- Avec probité, en faisant traiter les déchets collectés dans des centres adaptés et en assurant leur traçabilité.

MAIAGE exerce uniquement une autorité morale sur les signataires et ne peut ni se substituer aux relations contractuelles liant le client au prestataire ni voir sa responsabilité engagée. Toutefois, la violation grave ou répétée de cette charte par un adhérent pourra entraîner, sur plainte adressée à MAIAGE (91, avenue de la république 75011 Paris) et après vérification des faits, son exclusion de la Fédération.

Vis-à-vis de la Fédération, l'adhérent s'engage :

A se prévaloir d'être adhérent de MAIAGE et détenteur de la qualification professionnelle Qualitass aussi bien auprès de ses clients, de ses fournisseurs, de son personnel, que de tout autre partenaire.

A respecter et à faire respecter par son personnel la qualification ou l'engagement professionnel dont il est détenteur (Qualitass, Charte Qualitass Immo, Charte SYNCRA).

A promouvoir l'image de la Fédération en évitant tout comportement susceptible de porter atteinte à son image et ainsi à nuire à sa réputation et à sa renommée.

A respecter les principes de loyauté, de libre concurrence et à favoriser la collaboration avec les autres adhérents.

A assister, autant que de possible, à l'Assemblée Générale annuelle proposée dans le cadre du Congrès MAIAGE.

A s'acquitter du règlement de sa cotisation avant le 30 juin de chaque année.

A ne pas utiliser son adhésion de manière abusive ou non conforme à l'esprit de la Fédération.

A informer confidentiellement sans délai son Président, s'il fait l'objet de poursuites pénales en raison de faits liés à son activité professionnelle, ou s'il dépose le bilan.

L'entreprise.....
Adhérente à MAIAGE
s'engage à respecter la Charte
des professionnels de l'assainissement.

Nom.....
Prénom.....
Qualité du signataire.....

Date, signature et cachet de l'entreprise

Référentiel QUALITASS

Chapitre 1 – Exigences Administratives

L'entreprise est dûment enregistrée ou inscrite auprès de la chambre du commerce ou des métiers et est à jour de ses obligations fiscales en matière d'impôts et de taxes.

Elle est inscrite et à jour auprès des organismes sociaux et des assurances professionnelles et responsabilité civile. L'entreprise est aussi à jour de ses cotisations auprès du ou des syndicats de MAIAGE dont elle est adhérente et n'emploie pas du personnel clandestin.

Chapitre 2 – Exigences Techniques

L'entreprise respecte le code du travail et la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité, d'environnement, etc...

Elle dispose des références justifiant de sa compétence technique dans son ou ses domaines d'activité.

Chapitre 3 – Exigences en matière de Système de Management de la Qualité, de la Sécurité et de l'environnement

Article 1 : Engagement de l'entreprise et leadership

La Direction de l'entreprise définit et rédige son engagement en matière de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement, notamment pour l'application quotidienne par tout le personnel des règles de l'entreprise en conformité avec le présent référentiel QUALITASS.

Elle en vérifie la bonne compréhension par son personnel et son application permanente afin de pouvoir assurer la qualité des services à ses clients, la sécurité et le respect de l'environnement dans le cadre d'une organisation adaptée pour l'ensemble des parties intéressées.

Article 2 : Responsabilités et Autorités

La direction de l'entreprise doit définir les responsabilités et autorités nécessaires au bon fonctionnement du système en particulier concernant les responsabilités, qualité, sécurité et environnement.

Le responsable qualité, sécurité et environnement peut être le chef d'entreprise lui-même. Les missions qualité et sécurité peuvent être confiées à deux personnes différentes.

Article 3 : Planification risques et opportunités

L'entreprise doit identifier ses points forts et ses points faibles, ses menaces et ses opportunités dans les domaines de la qualité, sécurité et de l'environnement, évaluer les risques, définir ses objectifs, mettre un plan d'action et vérifier l'efficacité des mesures.

Article 4 : Maîtrise des contrats et des interventions

A chaque stade de la préparation de ses contrats (appels d'offres, propositions commerciales et commandes), l'entreprise vérifie :

- que les exigences du client sont comprises et prises en compte
- quelle dispose des ressources techniques et humaines suffisantes pour exécuter le contrat envisagé notamment en termes de délai, de qualité et de sécurité.

La maîtrise des contrats débouche sur la planification des activités.

Article 5 : Formation et qualification du personnel

L'entreprise tient à jour un plan de formation pour son personnel qui devra permettre de s'assurer que :

- le personnel est régulièrement formé à la qualité et à la sécurité
- les connaissances techniques du personnel sont adaptées aux tâches qu'il doit réaliser
- le personnel connaît et a correctement compris les dispositions (procédures et instructions) prises par l'entreprise : plan de prévention, permis de pénétrer, permis de travail, autorisation de travail ...
- L'entreprise établit une grille des compétences du personnel et formalise les habilitations.

Article 6 : Prestataires externes

L'entreprise fait appel à des prestataires externes sur la base de leur capacité à répondre aux exigences.

Elle s'assure que le prestataire externe dispose de toutes les spécifications nécessaires à la bonne exécution du contrat.

Pendant la période d'intervention du prestataire externe, l'entreprise vérifie régulièrement le travail réalisé et s'assure qu'il est conforme aux spécifications, qu'il répond aux exigences du client et au référentiel QUALITASS.

Article 7 : Réalisation de la prestation

A l'occasion de chaque opération qui le justifie, ou si le contrat le spécifie, elle établit des plans qualité-sécurité-environnement permettant de guider le personnel pour la réalisation des tâches comprenant des difficultés particulières ; ces plans qualité-sécurité-environnement préciseront :

- les méthodes de travail envisagées
- les moyens de prévention à mettre en œuvre
- la nature des contrôles à effectuer.

L'entreprise établit et met en œuvre les consignes qualité-sécurité-environnement de la profession et s'assure de leur correcte application par son personnel. Elle établit et applique des procédures ou des instructions partout où leur absence pourrait nuire à la sécurité et à la qualité de ses services.

L'entreprise prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la conformité de son matériel, sa maintenance et garantir son bon état de fonctionnement. Par ailleurs, elle met en œuvre les moyens appropriés pour ne pas détériorer les installations du client.

Article 8 : Mesures, analyses et améliorations

L'entreprise doit entreprendre toutes les actions pour accroître la satisfaction des parties intéressées, améliorer ses performances en sécurité et le respect de l'environnement ce qui doit inclure l'amélioration des services aux clients et prendre en compte les attentes futures.

- Corriger, prévenir et réduire les dysfonctionnements, améliorer l'efficacité des systèmes de management qualité sécurité et environnement.
- Réagir aux non-conformités, mettre en œuvre et évaluer les actions correctives.

L'entreprise doit prendre en compte l'ensemble des éléments pour corriger et améliorer l'efficacité de son système de management dans le cadre de l'amélioration continue.

**Documents et renseignements complémentaires à fournir par rapport à l'adhésion
au SNEA**

Activité Assainissement

- Copie du récépissé de déclaration en Préfecture pour le transport de déchets non dangereux par route
- En cas d'activité en Assainissement Non Collectif, copie de l'arrêté préfectoral portant agrément
- Bilan annuel Préfecture ;
- Exemple d'un bordereau de suivi des matières de vidange ou autres produits de l'assainissement ;
 - Conventions de dépotage avec les centres de traitement ;
 - Cartes grises véhicules à jour de contrôle technique ;
 - Bilan des formations du Personnel ou prévision de formation pour l'année N+1 ;

Activité Hygiène Immobilière

- Charte d'engagement Qualitass Immo, jointe ci-dessous, signée par le responsable légal

Visite sur site avant examen du dossier par le Conseil d'Administration SNEA

- Proposition de dates :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Charte d'engagement QUALITASS Immo

Les entreprises signataires de la charte Qualitass Immo s'engagent, de façon générale grâce à leurs interventions, à réaliser des prestations conformes et efficaces permettant d'apporter la satisfaction client tout en préservant la salubrité, la santé et la sécurité des intervenants et des occupants.

Elles s'engagent à :

- **Etre titulaires de QUALITASS** ; qualification professionnelle de la branche de l'assainissement et de la maintenance industrielle visant à **assurer** les démarches de qualité et de sécurité des travaux effectués et entre autre :
 - 1) Satisfaire à la demande client et aux exigences réglementaires
 - 2) Mettre en place, entretenir et améliorer l'organisation de l'entreprise
 - 3) Préserver les personnes et l'environnement
 - 4) Améliorer les résultats Qualité-Sécurité-Environnement

- **Répondre aux exigences spécifiques de l'immobilier** pour les travaux concernant l'Hygiène Immobilière :
 - 1) Contribuer à la protection des locaux et à la lutte contre l'insalubrité dans le cadre des réglementations spécifiques, entre autre le Règlement Sanitaire Départemental
 - 2) Disposer d'un service d'urgence
 - 3) Assurer l'information des tiers pour leur protection et celle de leurs locaux
 - 4) N'utiliser que des produits dont l'usage est autorisé, disposer des Fiches de Données Sécurité correspondantes et les stocker conformément à la réglementation en vigueur
 - 5) Former le personnel et l'habiliter ou le certifier si nécessaire en veillant particulièrement à son suivi médical et le doter de tous les moyens pour sa protection
 - 6) Utiliser du matériel en état de conformité et en adéquation avec les prestations demandées
 - 7) Assurer la traçabilité d'élimination des déchets
 - 8) Disposer de modes opératoires écrits pour chacune des activités, les évaluer régulièrement, et les porter à connaissance des intervenants

+ *IMMO*

**Documents et renseignements complémentaires à fournir par rapport à l'adhésion
au SMI2D**

Activité collecte de déchets dangereux

- Copie des certificats d'agrément des véhicules déchets.
- Copie des attestations de stage de formation des chauffeurs de véhicules déchets de l'entreprise.
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture pour le transport de déchets dangereux par route
- Copie de la déclaration du conseiller à la sécurité

Gestion d'installations intermédiaires de tri, transit, regroupement, prétraitement

- Nombre d'installations

Indiquer pour chacune d'elles la date de l'arrêté d'exploitation et les numéros de classement ICPE :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Documents et renseignements complémentaires à fournir par rapport à l'adhésion au SYNCRA

Indication des prestations réalisées et type de matériel :

| | ITV | Etanchéité | Compactage |
|---|---|---|---|
| Matériel | | | |
| Chiffre d'Affaires HT par activité | Dont CA réseaux anciens..... CA réseaux neufs..... | | |

Pièces à fournir :

- Certificat d'accréditation COFRAC ou justificatif de démarche en cours (1)
- Charte d'Engagements SYNCRA jointe au présent dossier, signée

(1) Les entreprises hors accréditation Cofrac ou démarche en cours, doivent rattacher leur activité inspection télévisée au SNEA

Charte d'engagement SYNCRA

Je soussigné _____ représentant _____ m'engage à :

1. Respecter les engagements des contrats, des CCTP, le fascicule 70, les normes en vigueur, et à défaut proposer les critères d'acceptabilité au maître d'ouvrage ou son représentant.
2. Dispenser à mon personnel une formation formalisée au matériel utilisé et aux modes opératoires retenus (protocoles d'essai), à m'interdire le recours à un personnel exclusivement temporaire (un de mes opérateurs au moins sera un permanent de l'entreprise et justifiera d'une formation et d'une compétence aux travaux confiés).
3. Former mon personnel afin qu'il travaille dans le respect des règles de sécurité obligatoires, notamment :
 - a. Equipement du personnel en EPI
 - b. Signalisation du chantier conforme à la réglementation
 - c. Personnel titulaire du CATEC pour les travaux en espace confinés
 - d. Equipe de deux personnes au moins pour toute intervention nécessitant la pénétration dans un ouvrage
4. Utiliser un matériel en bon état de fonctionnement, étalonné et contrôlé conformément au guide technique pour la réception des réseaux d'assainissement neufs de l'ASTEE d'octobre 2014.
5. Respecter la réglementation du travail en vigueur et ne jamais lier la rémunération de mon personnel au résultat des essais.
6. Ne jamais assurer le contrôle interne pour le compte du poseur, et le contrôle de réception, sur un même chantier.
7. Etre totalement transparent dans les rapports fournis en faisant apparaître systématiquement :
 - a. La nature du rapport, contrôle ou réception
 - b. La date et l'heure des essais réalisés
 - c. Les valeurs qui ont été utilisées pour l'obtention des résultats des tests de compactage et l'origine de ces valeurs (taux d'hygrométrie et classification des matériaux de remblai)
 - d. Tous les essais réalisés positifs et négatifs y compris ceux ayant fait l'objet de réparations immédiates.
 - e. Les matériels utilisés et la date de leur dernier étalonnage
 - f. L'identité des opérateurs
8. Effectuer les essais en toute impartialité.
9. Communiquer le présent document à mon personnel qui après l'avoir paraphé s'engage à son tour à le respecter et le faire respecter.

L'ADHERENT

LE PRESIDENT DU SYNCRA

le _____

le _____

Le non-respect de l'un de ces engagements amènera le Conseil d'Administration du SYNCRA à décider de la radiation éventuelle de l'adhérent concerné. Cette radiation, une fois prononcée, sera communiquée aux différentes agences de l'eau et organismes publics en relation avec le SYNCRA.

